



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 45175

Texte de la question

M. Bernard Saugey attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les sanctions injustifiées que font peser les compagnies d'assurance sur leurs clients chefs d'entreprise, commerçants, artisans, victimes de cambriolages répétés. En effet, la fréquence des sinistres incite souvent les assureurs à ne plus vouloir apporter leur garantie à ces clients malchanceux. Si une telle réaction est concevable lorsque l'assuré s'est, lui-même, de par son imprudence mis en faute, cette solution est en revanche beaucoup moins défendable lorsque la responsabilité de l'assuré n'est pas engagée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Les entreprises d'assurance fixent librement leurs tarifs et leur politique commerciale. Pour qu'un risque soit techniquement assurable, il faut que sa survenance soit aléatoire, ce qui n'est parfois plus le cas du risque de vol dans certains quartiers. Il est vrai toutefois que les augmentations de prime qui découlent de l'accroissement de la délinquance, ou les refus d'assurance opposés par les assureurs, posent parfois de graves problèmes aux commerçants. C'est pourquoi une réflexion sur l'ensemble de ces questions a été engagée par les pouvoirs publics dans le cadre du Pacte de relance pour la ville. Les difficultés que rencontrent les commerçants pour s'assurer y font l'objet d'une attention particulière.

Données clés

Auteur : [M. Saugey Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45175

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5981

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6741